



Fiche d'information:

Conseil des droits de l'Homme – Examen Périodique Universel

“By your first anniversary in June, the wheels of the Council should be in full motion, including the Universal Periodic Review. This mechanism has great potential to promote and protect human rights in the darkest corners of the world.” – Ban Ki-moon, UN Secretary-General

L'Examen Périodique Universel est un processus qui comporte, une fois tous les quatre ans, un examen des réalisations en matière des droits de l'homme des 192 Etats membres des Nations Unies. L'EPU est un processus mené par les Etats, sous les auspices du Conseil des droits de l'homme, qui offre l'occasion pour chaque Etat de déclarer quelles mesures il a prises pour améliorer la situation des droits de l'homme dans son pays et remplir ses obligations en matière des droits de l'homme. Etant l'une des principales caractéristiques du Conseil, l'EPU est conçu pour assurer une égalité de traitement de tous les pays lorsque leurs situations en matière des droits de l'homme sont évaluées.

L'EPU a été créé par l'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa résolution [60/251](#) du 15 mars 2006, établissant le Conseil des droits de l'Homme lui-même. C'est un processus de coopération qui, en 2011, aura examiné les réalisations de chaque pays en matière des droits de l'homme. Actuellement, aucun autre mécanisme universel de ce type n'existe. L'EPU est l'un des éléments clés du nouveau Conseil des droits de l'homme, qui rappelle aux Etats leur responsabilité de respecter pleinement et de mettre en oeuvre tous les droits de l'homme et libertés fondamentales. Le but ultime de ce nouveau mécanisme est d'améliorer la situation des droits de l'homme dans tous les pays et de traiter des violations des droits de l'homme où qu'elles se produisent.

Objectifs...

- Traiter des violations des droits de l'homme dans le monde entier,
- Améliorer la situation des droits de l'homme partout,
- Encourager les Etats à remplir leurs obligations et engagements en matière des droits de l'homme,
- Evaluer les développements positifs ainsi que les défis auxquels les Etats font face,
- Renforcer la capacité des Etats à assurer la jouissance des droits de l'homme par tous,
- Fournir l'assistance technique aux Etats, lorsqu'elle est demandée,
- Echanger les bonnes pratiques entre Etats et autres parties prenantes.

Comment fonctionne-t-il?

- Tous les Etats membres des Nations Unies seront examinés tous les quatre ans,
- 48 Etats seront examinés chaque année,
- Tous les Etats membres du Conseil feront l'objet d'un examen pendant qu'ils siègent au Conseil,
- L'examen est effectué par le groupe de travail de l'EPU composé des 47 membres du Conseil,
- Le groupe de travail de l'EPU tiendra trois sessions par an d'une durée de deux semaines chacune,
- Les sessions du groupe de travail auront lieu à l'Office des Nations Unies à Genève, au Palais des Nations,
- Chaque examen est facilité par un groupe de trois Etats, ou “troïkas”, tirés au sort, qui agissent en qualité de rapporteurs.

Calendrier de l'examen...

- Le 21 septembre 2007, le Conseil des droits de l'homme a adopté un [calendrier](#) détaillant l'ordre dans lequel les 192 Etats membres des Nations Unies seront évalués durant le premier cycle de quatre ans de l'EPU,
- Les 1^e et 2^e sessions du groupe de travail de l'EPU ont eu lieu en avril et mai 2008, respectivement, La 3^e session aura lieu du 1^{er} au 15 décembre 2008.

Base de l'examen...

- Trois rapports servent de base à l'examen de chaque Etat et fournissent les renseignements suivants:

- Des renseignements émanant de l'Etat examiné ("rapport national"), y compris des renseignements sur les réalisations et les bonnes pratiques, les défis et les limites, ainsi que les priorités nationales pour traiter ces insuffisances,
- Des renseignements figurant dans les rapports des groupes et experts indépendants en matière des droits de l'homme, connus en tant que [Procédures Spéciales](#), organes des traités en matière des droits de l'homme et autres entités des Nations Unies,
- Des informations émanant d'organisations non gouvernementales, des institutions nationales des droits de l'homme et "d'autres parties prenantes",
- L'examen devrait évaluer jusqu'à quel point les Etats respectent leurs obligations en matière des droits de l'homme formulées dans :
 - La Charte des Nations Unies,
 - La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme,
 - Les instruments des droits de l'homme (pactes, conventions et autres traités) auxquels l'Etat est partie,
 - Les obligations volontaires et les engagements souscrits par l'Etat,
 - Le droit international humanitaire applicable.

Comment l'examen sera-t-il conduit...

- Un dialogue interactif entre l'Etat examiné et le Conseil a lieu au groupe de travail.
- Les « troïkas » auront la possibilité de compiler les questions soumises à l'avance par d'autres Etats, à partager avec l'Etat examiné pour assurer un dialogue interactif effectif.
- Chacun des 192 Etats membres des Nations Unies aura la possibilité de participer à l'examen, y compris au dialogue interactif. D'autres parties prenantes, comme les ONG ou les institutions nationales des droits de l'homme, auront la possibilité d'assister à l'examen en groupe de travail.
- La durée d'un examen est de trois heures pour chaque pays au groupe de travail. Une demi-heure supplémentaire est allouée pour l'adoption du rapport concernant chaque pays ayant fait l'objet d'un examen au groupe de travail.
- Après la présentation du rapport au groupe de travail de l'EPU par la troïka, le groupe de travail adopte le rapport.

Adoption du document final....

- Un temps est alloué (jusqu'à une heure par Etat) durant de la session suivante du Conseil des droits de l'homme en vue de considérer le document final de chaque examen.
- Les Etats membres et observateurs, ainsi que les ONG et les autres parties prenantes, auront la possibilité de participer à ces séances plénières pour considérer l'examen de l'EPU.
- Le document final de l'examen est adopté par l'ensemble des membres du Conseil des droits de l'homme lors de sa session plénière.

Suivi de l'examen...

- Le document final de l'EPU devrait d'abord être mis en œuvre par l'Etat intéressé et, s'il y a lieu, par les autres parties prenantes.
- Le suivi de l'examen qui doit avoir lieu durant le second cycle (2012-2015) devrait se focaliser sur la mise en œuvre des recommandations de l'examen précédent.
- La communauté internationale aidera à mettre en œuvre les recommandations et les conclusions concernant le renforcement des capacités et l'assistance technique en consultation avec le pays intéressé et avec l'accord de celui-ci.
- Quand il examinera le document final de l'EPU, le Conseil déterminera, s'il y a lieu, de prévoir des mesures de suivi particulières.

Coopération avec l'examen périodique universel...

- Le Conseil se penchera, s'il y a lieu, sur tous les cas de non-coopération persistante avec le mécanisme de l'EPU, après avoir épuisé tous les efforts afin d'encourager un Etat à coopérer.

* * * * *